

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 novembre 2019

Date de la convocation: 06/11/2019

Membres en exercice : 12
L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,

Présents : 11
Présents : André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents : Françoise TREY

Secrétaire de séance : Christian COUMET

2019_093 - Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT ET DE FAISABILITE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU MARY-JAN A CAUTERETS

Le Président rappelle au conseil que suite aux liquidations judiciaires de l'EURL Poujaous et de la SARL Mary-Jan, et à la résiliation du bail commercial liant l'EURL Poujaous à la Commission Syndicale le 9 septembre 2019, le Mary Jan reste inoccupé.

Des discussions ont été entreprises avec l'association « les Marronniers » à Cauterets pour exploiter le bâtiment du Mary Jan comme hébergement marchand complémentaire au domaine de Pyrène dans le cadre d'un bail à long terme.

Suite à un appel d'offre, la société KPMG a été retenue par Atout France, agissant pour le compte de l'association, pour réaliser une étude de positionnement et de faisabilité sur ce projet. Le montant de cette étude s'élève à 10 500 € HT + 1 000 € maximum de frais de missions.

L'association « les Marronniers » propose à la Commission Syndicale de participer à ces frais selon la répartition suivante : prise en charge de 50% par Atout France, les 50% restant étant partagés à parts égales entre la CSVSS et l'association « les Marronniers ».

La CSVSS n'apparaissant pas sur le contrat, il est proposé que l'association « les Marronniers » assume l'avance des 50% du total et que la CSVSS lui rembourse la part qui lui échoirait sur présentation des justificatifs.

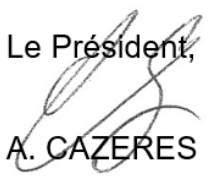
Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués,

DECIDE	RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2019 065-256501321-20191119-2019_093-DE	

- De participer aux frais d'étude de positionnement et de faisabilité en vue de la requalification du Mary Jan à Cauterets selon les conditions citées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président,


A. CAZERES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2019 065-256501321-20191119-2019_093-DE